



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 09/2021
PORTANT RÈGLEMENT DE STATIONNEMENT
PLACE DES TILLEULS**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de l'animation du samedi 11 décembre 2021 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit sur la place des Tilleuls le samedi 11 décembre 2021 de 14 heures à 20 heures.

Cet emplacement sera réservé à l'animation organisée à l'occasion de la mise en lumières de la boîte aux lettres du Père Noël.

Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la place des Tilleuls dès la fin de l'animation.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Brumath
- Au comité des fêtes d'Olwisheim
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 7 décembre 2021



Le Maire :


Alain RHEIN